

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE DREUX

DÉCISION N°DEC2022-230

DIRECTION ACTION CŒUR DE VILLE

Le Maire de la Ville de DREUX,

VU l'article L-2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 26,

VU la délibération n°2022-215 du 13 décembre 2022 donnant délégation de pouvoirs au Maire,

CONSIDÉRANT que la Ville de Dreux a planifié dans son plan pluriannuel d'investissement des études de faisabilité de différents aménagements sur la Blaise sur 5 sites de la Ville,

CONSIDÉRANT que les objectifs poursuivis par le projet seraient en adéquation avec le programme eau et climat 2019-2024.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Au titre du programme eau et climat 2019-2024, de solliciter la subvention de 38 860 € pour le financement de l'opération dont le coût total est de 48 575 € Hors Taxes.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des services de la Ville et Monsieur le comptable assignataire de Dreux Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : Un exemplaire de la présente décision sera notifié à Monsieur le comptable assignataire de Dreux Agglomération, ainsi qu'à l'Agence de l'eau.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Dreux, le

16 DEC. 2022

Le Maire,

Conseiller régional,



Pierre-Frédéric BILLET

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le
Notification le

